

REGLEMENT DU JEU

Jeu photos « Une Belle journée » du 12 octobre 2019

ARTICLE 1 : Objet du Jeu

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA), dont le siège est situé au 20 Bd. Carabacel CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. La CCINCA est dénommée ci-après l'« Organisateur ».

L'objectif de ce jeu est de mettre à l'honneur les valeurs humaines positives (sourire, convivialité, partage, plaisir) propres aux commerces de proximité des Alpes Maritimes

ARTICLE 2 : Calendrier du jeu

Le Jeu se déroule sur la journée du samedi 12 octobre 2019 de 7 h au dimanche 13 octobre à 7h.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du Jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives et les salariés de l'Organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

ARTICLE 4 : Modalités de participation

4.1 Le Jeu est accessible sur la page web dédiée à l'évènement sur le site Internet de la CCINCA <http://www.cote-azur.cci.fr/Agendas> et sur la page Facebook dédiée @UneBelleJournee06 <https://www.facebook.com/UneBelleJournee06>.

Pour prendre part au Jeu, chaque participant doit publier, durant la journée du samedi 12 octobre 2019 sur la page Facebook « Une Belle Journée », une ou plusieurs photo(s) « selfie » de lui-même avec un de ses commerçants du 06. Les commerces inscrits qui ne sont pas ouverts le

samedi peuvent prendre les selfies le vendredi et les poster le samedi sur la page Facebook « Une belle Journée » : leur participation sera ainsi prise en compte.

Chaque photo doit respecter le thème du Jeu : « A vos sourires ! ». Les sourires sont indissociables de l'événement « Une belle journée ».

Pour chaque photo postée un « hashtag » mentionnant le nom du commerce avec qui la photo a été prise et le « hashtag » de la ville qui permettront d'identifier le commerçant et le client participants

Au terme de la journée du 12 octobre 2019, 15 tirages au sort aléatoire sélectionneront une ou des personnes ayant participé au Jeu. Cette décision sera sans appel.

Chaque gagnant se verra attribuer le lot mentionné ci-dessous à l'article 8.

Les résultats seront annoncés sur la page Facebook de l'événement « Une Belle journée » avant le 12 novembre 2019.

Les gagnants seront contactés par message privé via leur compte Facebook.

4.2 Chaque participant doit charger la/les photographie(s) au format d'image exigé : JPEG ou PNG, taille originale, 3 Mo. Maximum.

Dans l'hypothèse où le format ne correspondrait pas à celui exigé, la participation au Jeu sera alors invalidée.

ARTICLE 5 : Exclusions de la participation

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités indiquées sous le présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit de retirer du Jeu, sans préavis, toute photographie qui, notamment :

- sera jugée comme portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (ex. photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence) ;
- sera contraire aux textes légaux et réglementaires en vigueur ;
- ne correspondra pas au thème du Jeu.

ARTICLE 6 : Droits de propriété intellectuelle – Droit d'auteur

6.1 En sa qualité de participant au Jeu, le participant atteste :

- être l'auteur de la/les photos postées pour le Jeu et par conséquent être le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle correspondants, à savoir notamment les droits de reproduction et de représentation au public de la/les photo(s) ;

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de la/les photo(s) dans le cadre du présent Jeu.

6.2 En publiant cette photo le participant consent à l'Organisateur la cession à titre gratuit des droits patrimoniaux qu'il détient sur chaque photographie :

Les droits cédés comprennent :

1°/ le droit de reproduire ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de chaque photographie, en noir et blanc ou en couleurs, en tous formats, par tous moyens et procédés, sur la page Facebook dédiée et la page web dédiée également à l'évènement « Une Belle Journée » du site Internet de la CCINCA ;

2°/ le droit de communication qui comporte le droit de représenter et/ou de faire représenter le/les photo(s) en tout ou en parties, par tous les moyens et procédés, sur la page Facebook dédiée à l'évènement « une Belle Journée » et la page web dédiée également à l'évènement « Une Belle Journée » du site Internet de la CCINCA ;

3°/ le droit d'adapter qui inclut le droit de modifier, transformer, faire évoluer, transposer, intégrer le(s) photo(s) en tout ou en partie, sur la page Facebook dédiée à l'évènement « une Belle Journée » et la page web dédiée également à l'évènement « Une Belle Journée » du site Internet de la CCINCA ;

Dans tous les cas, les photos adaptées, modifiées ou arrangées pourront être reproduites ou représentées dans les conditions définies à l'article 6.2.

6.3 Les droits cédés sur chaque photographie sont consentis, pour le monde entier, et ce à des fins promotionnelles du Jeu et pour la durée légale des droits d'auteur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme de compte Facebook des auteurs des photos publiées.

6.4 Le participant garantit une jouissance paisible et complète sur l'ensemble des droits cédés à l'Organisateur et s'engage à indemniser l'Organisateur de tout préjudice tant direct qu'indirect ou connexe tel que les honoraires d'avocats ou frais de procès, qu'il serait amené à subir du fait du non-respect des droits d'auteur appartenant à un tiers.

ARTICLE 7 : Autorisation

Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'Organisateur à indiquer leurs noms et/ou pseudonymes de compte Facebook, marques et/ou dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tous supports connus ou inconnus à ce jour de son choix (tels que, sans que cette liste ne soit limitative, papier, numérique, électronique, informatique, réseau Internet), sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. La présente autorisation est donnée pour une durée identique à celles des droits cédés sur les photographies à partir de l'annonce des résultats du Jeu et entraîne la renonciation de la part des participants à toutes les actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces informations, dès lors que cette utilisation est conforme au présent article.

ARTICLE 8 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des Lots

8.1 Ce Jeu est doté des lots suivants :

- 15 croisières en méditerranée.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes.

Un même participant ne peut gagner plus d'une récompense.

8.2 Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

L'annonce du classement et des gagnants des lots énoncés ci-dessus, ainsi que la remise des lots seront publiées sur les réseaux sociaux et sites web de l'Organisateur.

8.3 Aucun lot ne sera envoyé par voie postale. Les gagnants seront invités à venir retirer leur lot à la CCINCA à l'adresse précitée à l'article 1.

8.4 Le lot est attribué au seul gagnant qui apparaît sur le selfie tiré au sort. Aucun changement de nom sera autorisé

ARTICLE 9 : Responsabilités

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation valablement gagnée.

L'Organisateur ne fait que délivrer la dotation gagnée et n'a ni la qualité de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de la dotation et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer une dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

L'Organisateur du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées.

Ainsi, le participant assume l'entière responsabilité du contenu de chaque photographie qu'il poste. L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur du Jeu a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent Règlement.

L'Organisateur du Jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du Règlement

Le présent Règlement est disponible sur la page web dédiée à l'évènement « Une Belle Journée » sur le site de la CCI Nice Côte d'Azur et sur simple demande écrite par e-mail developpementcommerce@cote-azur.cci.fr ou par courrier postal à la CCINCA dont l'adresse figure à l'article 1.

ARTICLE 11 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés » et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, tout participant est informé de ce que les informations à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique dont la CCI est responsable. La durée de conservation des données est de XX. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données, de limitation, d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données post-mortem. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la CCI Nice

Côte d'Azur par e-mail : developpementcommerce@cote-azur.cci.fr ou en contactant le DPO (DPO@cote-azur.cci.fr). Il a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

Les personnes qui exerceront leur droit d'effacement ou d'opposition à leurs données avant la clôture du Jeu seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 12 : Fraude

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, l'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du Règlement.

L'Organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 : Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu photo « Une Belle Journée » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'Organisateur. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement sera tranchée par l'Organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne sera prise en compte après le 20 octobre 2019.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes des Alpes-Maritimes.